Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

VP

DECISION N° 60

« Commande Public » Autres contrats

ASSOCIATION A.P.R.E « LES TAPAGEURS »/VILLE DE POMPEY SAINT NICOLAS 2026

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'association « Les Tapageurs » concernant le défilé de la Saint Nicolas du samedi 5 décembre 2026.

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** un contrat, joint en annexe avec l'association A.P.R.E « les Tapageurs » représentée par Madame Sylvie JEANNIN en qualité de Présidente, pour le défilé de la Saint Nicolas le samedi 5 décembre 2026 de 17 h 00 à 18 h 00.

- Le montant de la prestation s'élève à 1440.00 euros TTC.

  Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6232.

Pompey, le 26 novembre 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

VILLE DE POMPEY (Meurthe-et-Moselle)

Publié, notifié le 27/11/26
Transmis à la Préfecture le 27/11/26